



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 95830

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la complexité de la procédure du vote par procuration. En particulier, le recours à un officier de police judiciaire complique les démarches des personnes désirant donner procuration, tout en perturbant les activités prioritaires des OPJ concernés. Elle souhaiterait donc connaître les solutions envisagées actuellement par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées dans les modalités d'établissement des procurations, le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble pour poursuivre la simplification de cette procédure. Un nouveau projet, associant à l'établissement des procurations des agents territoriaux habilités par le juge d'instance, est en cours d'élaboration. Par ailleurs, les nombreux formulaires actuels devraient être prochainement unifiés en un seul formulaire simplifié. L'ampleur de cette nouvelle phase de simplification sera précisée dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95830

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5618

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7847